

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1985

23 septembre 2010

SOMMAIRE

AFD Rivesaltes A S.à r.l.	95280	Malherbe Lux S.à r.l.	95262
Aliance Alu S.A.	95268	Malherbe Lux S.à r.l.	95262
Aliance Holding	95269	Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l.	95273
ALTO Luxembourg	95266	Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR	95269
Amundi Real Estate Luxembourg S.A. ...	95273	Michelin Invest Luxembourg SCS	95263
Babcock & Brown Infra Center Linz S.à r.l.	95235	Minafin Sàrl	95263
Capicork S.A.	95241	Mondo Luxembourg S.A.	95274
Carraig Mor S.A.	95265	Nouvelle Société Um Knapp S.à r.l.	95264
CB Luxembourg S.A.	95256	Novares International SA	95274
Controlgroup S.A.	95269	OIKOPOLIS Participations SA	95274
Euro Shiprental S.A.	95255	Pembroke SA	95264
Fabbriche Ceramiche Investments S. à r.l.	95268	Perrard Matériel S.A.	95275
FRII S.A.	95259	Petit Bois Property S.A.	95248
Glenic Industrial S.A.	95270	Pfizer International Luxembourg S.A. ...	95275
Glenic Industrial S.A.	95269	Planifi S.A.	95264
HSH Nordbank Securities S.A.	95270	Planifi S.A.	95264
Ilpa Luxembourg S.A.	95271	Real Estate Investor Fund 1 S.à r.l.	95280
Industrial Equipment S.A.	95234	RSM Henri Grisius & Associés	95270
ING (L) Renta Fund II	95261	Sachamadra Invest S.A.	95263
International Corporation Property Hold- ing S.A.	95234	SHCO 20 S.à r.l.	95275
Investor Services House S.A.	95271	Société Flue S.A.	95264
Kellogg Group S.à r.l.	95271	Soparlac S.A.	95265
KlingelInberg Grundbesitz A.G.	95260	South Europe Real Estate Investments Holding S.A.	95265
Koffour S.A.	95267	Steria PSF Luxembourg S.A.	95266
Koho Investments (Luxembourg) S.A. ...	95272	Syrus Investissement S.A.	95244
Küchen Holding GmbH, Zweigniederlas- sung Luxembourg	95260	Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l.	95280
Lannage S.A.	95273	Topaze Immobilier	95236
Lumension Security S.A.	95260	Transport & Logistic Investment S.à r.l.	95266
Lux-Aménagements S.A.	95262	Trio Concept S.à.r.l.	95267
LuxCo 119 S.à r.l.	95272	Ventoux Holding S.à r.l.	95262
LuxCo 120 S.à r.l.	95273	ZENZEN (Europe) S.A.	95268
Lux Industrie S.A.	95261	Zimmer Luxembourg II S.à r.l.	95267
Luxinva S.A.	95272	Zordalys Holding S.A.	95268

Industrial Equipment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 101.837.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juin 2010

1. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Norbert MEISCH né(e) le 22 août 1950 à LUXEMBOURG, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, de Monsieur Laurent WEBER, né(e) le 4 août 1963 à DUDELANGE, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette et de Monsieur Francis ROMANO né(e) le 8 novembre 1965 à THIONVILLE, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Norbert MEISCH pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

2. L'assemblée générale décide de remplacer les mandats d'administrateurs de Messieurs Francis ROMANO et Laurent WEBER par deux nouveaux administrateurs. Monsieur Patrick WILWERT, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette et Monsieur Romain KETTEL, né le 29 juillet 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée qui se tiendra en 2016.

3. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Norbert MEISCH né(e) le 22 août 1950 à LUXEMBOURG demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Norbert MEISCH pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

4. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège 14, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le nr B° 131.410 pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2016 sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

5. L'assemblée générale des actionnaires approuve la nomination de Monsieur Norbert MEISCH comme président du conseil d'administration, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

ESCH-SUR-ALZETTE, le 16 juin 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Référence de publication: 2010105640/36.

(100118937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

International Corporation Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.246.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2010, enregistré à Luxembourg A.C., 9 juillet 2010, LAC/2010/30611.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «INTERNATIONAL CORPORATION PROPERTY HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 200 du 1^{er} avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 2004, publié au Mémorial numéro 1008 du 9 octobre 2004.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 2010, non encore publié au Mémorial.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME Délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105649/22.

(100119571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Babcock & Brown Infra Center Linz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.726.

In the year two thousand ten, on the seventh day of July.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B 109507, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 22nd 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C 1292 of 29 November 2005 (the "Appearing Party")

here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on July 5th 2010 said proxy is attached to the deed.

The Appearing Party, represented as said before, acting in its capacity as major shareholder (the "Major Shareholder") of Babcock & Brown Infra Center Linz S.à r.l., having its registered office in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register in Luxembourg, under section B 127726, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on April 13th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C 1289 of June 27th 2007 (the "Company"), representing 99.6% of the Company's corporate capital has requested the undersigned notary to pass the following:

First resolution

The other shareholder having waived its preferential subscription rights, the major Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-), to an amount of four hundred and sixty two thousand five hundred Euro (EUR 462,500.-) by the creation and issuing of nine thousand (9,000) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a payment in kind/promissory note of a total amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) which the major Shareholder has against the Company (the «Contribution»).

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The capital of the company is fixed at four hundred and sixty two thousand five hundred euro (EUR 462,500.-) divided into nine thousand two hundred and fifty (9,250) shares of fifty euros (EUR 50.-) (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately 1.500 EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous la section B 109507, constituée le 22 juin 2005 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 1292 du 29 novembre 2005 (la «Comparante»)

ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 5 juillet 2010, laquelle procuration est annexée à l'acte.

Laquelle Comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associé majoritaire (l'«Associé majoritaire») de Babcock & Brown Infra Center Linz S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 127726, constituée le 13 avril 2007 par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C 1289 du 76 juin 2007 (la «Société»), représentant 99,6% du capital social de la Société a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'actionnaire majoritaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune à un montant de quatre cent soixante deux mille cinq cent euros (462.500,- EUR) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature constituée d'une promissory note (billet à ordre) d'un montant total de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) que l'Associée majoritaire a contre la Société (l' «Apport»).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent soixante deux mille cinq cent euros (462.500,- EUR) divisé en neuf mille sept deux cent cinquante (9.250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme aux Associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.500 EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30583. Reçu 75.-€ (soixante quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010105435/94.

(100119589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Topaze Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.868.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société HALDIA Corp, ayant son siège social à Calle 53^E, Urbnaizacion Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama, République de Paname, inscrite au Registre de Panama sous le numéro 2222/559055/1098097;

ici valablement représentée par son directeur Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg;

2) La société Midway Holdings Limited Inc., ayant son siège social Urb. Obarrioa, Enid Building, Office #4, 56th Street, Panama, République de Paname, inscrite au Registre de Panama sous le numéro 207720/23367/0181,

ici valablement représentée par son directeur Monsieur Bernard ZIMMER, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société anonyme, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société anonyme adopte la dénomination "TOPAZE IMMOBILIER."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration après autorisation de l'Assemblée Générale, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, valeurs mobilières, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties sur tous les actifs et droits à toute société ou entité dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques et tous know-how et brevets et autres droits se rattachant à ces droits ou pouvant les compléter.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à 31.000,-EUR (trente-et-un mille euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,-EUR (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Forme des Actions. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

La cession d'actions à une personne qui n'est pas actionnaire est soumise à l'agrément de l'assemblée générale et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, en même temps que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés et les conditions de cette cession, notamment, le prix et l'engagement ferme et écrit du candidat cessionnaire d'acquiescer à ces conditions.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit convoquer une assemblée générale laquelle statuera sur cet agrément.

Si l'assemblée générale donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si l'assemblée générale refuse son agrément, les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption proportionnellement au nombre d'actions possédées sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée dans les quinze (15) jours de la décision de l'assemblée générale sur la demande d'agrément, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date effective de la cession.

Titre III. - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations des administrateurs représentés resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Toutefois, tous actes ou opérations dont les modalités et conséquences financières dépassent le montant du capital souscrit doivent être autorisés préalablement par l'assemblée générale.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société ou mettre un terme à toutes opérations ou actes engageant la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations au plus tard le dernier jeudi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent également être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel doit être actionnaire ou administrateur de la société.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année..

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 30 septembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

Souscription et Paiement.

1) La société HALDIA Corp., quatre-vingt quinze actions	99
2) La société Midway Holdings Ltd, une action	1
Total des actions: cent actions	100

Le capital de 31.000.-EUR (trente et un mille euros) a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Constatation.

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016:

a) Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Madame Yamina BENALLAL née le 03 février 1971 à Thionville demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal;

c) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le n° B 35973), représentée par Monsieur Thomas SCHÖNHERR, ingénieur géologue, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016:

- La Fiduciaire BEFAC Expertises-Comptables et Fiscales S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45066

- 3) Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34689. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010110808/236.

(100125389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Capicork S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.849.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre août.

Par-devant nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

«CORK SPF», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici valablement représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, résidant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privée établie le 30 juillet 2010, laquelle procuration demeurera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui;

La comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Capicork S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, désignés comme administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes d'au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B pour tout acte supérieur à quinze mille euros (EUR 15,000.-), soit par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie A pour tous les actes de gestion journalière inférieurs à quinze mille euros (EUR 15,000.-). La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

Souscription - Libération

Les trente et un mille (31.000) actions sont souscrites par la société «CORK SPF», préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cent euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs de catégorie A pour une durée de six (6) années:

- 1.- Monsieur Laurent SMOLEN, administrateur de sociétés, demeurant 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Stéphane MORELLE, expert comptable, demeurant 1, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg;
- 3.- «Olkad Management Services S.à r.l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régulièrement immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S Luxembourg B.152 346 et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Est nommé administrateur de catégorie B pour une durée de six (6) années:

- Monsieur Franck BIGOU, administrateur de sociétés, demeurant Coastal Road, Perybère, Grand Bay à l'Ile Maurice.
Monsieur Stéphane MORELLE, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années:

«Alter Audit, S.à r. l.», société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège au 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B. 110.675

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé au 1, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 août 2010. Relation: EAC/2010/9658. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010110525/158.

(100124819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Syrus Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 154.769.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A COMPARU:

La société SYRUS SARL, située et ayant son siège social à F-75007 PARIS, 39 Avenue de Breteuil, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Paris sous le numéro 523 526 689, représentée par son gérant en fonction Monsieur Laurent BOUTBOUL, lui-même ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 16 juillet 2010, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "SYRUS INVESTISSEMENT S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à DEUX ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les documents comptables annuels de la société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise désignés par le conseil d'administration de la société parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société SYRUS SARL, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, BOUTBOUL Laurent, dirigeant de société, né le 14 février 1964 à Paris, demeurant à F-75007 PARIS, 39 Avenue de Breteuil, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société à responsabilité limitée "ARTEFACTO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87962, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

5) L'adresse du siège social est établie à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.MAYER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 2010. Relation: GRE/2010/2726. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G.SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010108779/217.

(100122953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Petit Bois Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Longwy, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 154.748.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESTATES S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Julien GRANGER, juriste, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PETIT BOIS PROPERTY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le ... juillet 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de avril à 8.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente novembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Les actions ont été libérées à hauteur de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille Euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Benoît de FROIDMONT, administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, avenue de Longwy,

2. Monsieur Adrien ROLLE, ingénieur commercial, né le 21 août 1975 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

3. Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, né le 26 mars 1980 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Monsieur Benoît de FROIDMONT est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: Grant Thornton Lux Audit S.A., ayant son siège au 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, R.C.S. 43298 section B.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,
Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures,
le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand ten on the twenty-eighth of July.

Before us Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESTATES S.A., with registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
duly represented by Mr Julien GRANGER, lawyer, with professional address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "PETIT BOIS PROPERTY S.A.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one Million Euro) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on July ____, 2015, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole

signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1st Monday of the month of April at 8.30 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on December 1st of each year and ends on November 30th of the following year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on November 30, 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ESTATES S.A., with registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

The shares have been paid up in cash for 25 %, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 7,750.- as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Benoît de FROIDMONT, director of companies, born on July 26, 1975 in Rocourt (Belgium), with professional address in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

2. Mr Adrien ROLLE, "ingénieur commercial", born on August 21, 1975 in Liège (Belgium), with professional address in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

3. Mr Laurent WEIS, "titulaire d'une maîtrise en sciences économiques", born on March 26, 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Mr Benoît de FROIDMONT has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: Grant Thornton Lux Audit S.A., having its registered office in L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B 43298.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: J. GRANGER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 juillet 2010. Relation: lac/2010/33951. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010108716/394.

(100122263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Euro Shiprental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 87.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010105557/10.

(100119025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

CB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.658.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Charles Delahaye, rédacteur, demeurant à 31, rue Bosquet F-75007 Paris.
- 2.- Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Editeur, demeurant à 29 avenue du Roule F-92200 Neuilly sur Seine.
- 3.- Monsieur François de Terline, cadre administratif, demeurant à 10, rue Poussin F-75016 Paris.
- 4.- Monsieur Bruno de Vaubernier, responsable produit, demeurant à 86 rue Michel Ange - 75116 Paris.
- 5.- Monsieur Rodolphe de Causans, gérant de société, demeurant à 59 Bd Victor Hugo F-92200 Neuilly.
- 6.- Monsieur Patrice Noailles, ingénieur, demeurant à 137 rue de Grenelle F-75007 Paris.
- 7.- Monsieur François Hennessy, dirigeant d'un groupe hôtelier, demeurant à 7, cité Varenne F-75007 Paris.
- 8.- Monsieur Jean-Philippe Hottinguer, banquier, demeurant à Bürglistrasse 18 CH-8002 Zurich
- 9.- Monsieur Charles de La Haye Jousselin, consultant, demeurant à 8, rue Dumont d'urville F-75116 Paris.
- 10.- Monsieur Khashayar Mahdavi, consultant, demeurant à 16, promenade Saint Antoine CH-12004 Genève Suisse.
- 11.- Cie Financière Philippe Hottinguer (Fribourg) Suisse, ayant son siège social à Fribourg, Suisse.
- 12.- Monsieur Guillaume Rappeneau, producteur audiovisuel, demeurant à 122, boulevard Murat F-75116 Paris.
- 13.- Monsieur Arnaud Rouillon, avocat, demeurant à 5 ter, rue du centre F-92200 Neuilly Sur Seine.
- 14.- Monsieur Jacques Toriel, avocat, demeurant à 28 rue Liberté F-95350 Saint Brice sous Forêt.
- 15.- Monsieur Eric Johannsen, avocat, demeurant à 88 bd Victor Hugo F-92200 Neuilly.
- 16.- Monsieur Valery Bollier, dirigeant de société, demeurant à 10, Chelsea Court, Flat 1, Sir Luigi Camilleri Street, Sliema, Malte.
- 17.- Monsieur Emmanuel de Rohan Chabot, dirigeant de société, demeurant à 2, Trip (street) Santu Rokku, Mdina, Malte.
- 18.- Monsieur Kléber Crouzet, consultant, demeurant à 12 avenue de la Grande Armée F-75017 Paris.
- 19.- Madame Caroline Troubetzkoy, réalisatrice, demeurant à 24, rue d'Aguessau F-92100 Boulogne.
- 20.- Monsieur Gaspard Jalon, consultant, demeurant à 1 place Balard F-75015 Paris.
- 21.- LP Participation Sàrl , ayant son siège social à 84, rue Dugesclin F- 69006 Lyon, Registre de Commerce de Lyon numéro 398 649 145.
- 22.- Caluxa Sàrl , ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, RC Luxembourg B numéro 105139.
- 23.- Monsieur Frédéric Lechevalier, dirigeant, demeurant à 1202 route de Bretagne F-14790 Mouen.
- 24.- Monsieur Louis Vicat, consultant, demeurant à Cayhane Sock 5 06700 GOP Ankara Turquie.
- 25.- Monsieur Paul Bougnoux, consultant en fusions-acquisitions, demeurant à 10 Bd Flandrin F-75116 Paris, tous ici représentées par Monsieur Christophe FENDER, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères, en vertu de procurations sous seing privé.

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CB LUXEMBOURG S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille sept cent quinze euros (40.715,- EUR) représenté par quarante mille sept cent quinze actions (40.715) sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 50.000,- EUR (CINQUANTE MILLE EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,- EUR (UN EURO) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 3^e mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Jean Charles Delahaye	4675
2.- Monsieur Guillaume de Roquemaurel	2940
3.- Monsieur François de Terline	1238
4.- Monsieur Bruno de Vaubernier	1587
5.- Monsieur Rodolphe de Causans	2404
6.- Monsieur Patrice Noailles	50
7.- Monsieur François Hennessy	3679
8.- Monsieur Jean-Philippe Hottinguer C/O HR Finance	3087
9.- Monsieur Charles de La Haye Jousselin	289
10.- Monsieur Khashayar Mahdavi	1259
11.- Cie Financière Philippe Hottinguer (Fribourg) Suisse	250
12.- Monsieur Guillaume Rappeneau	500
13.- Monsieur Arnaud Rouillon	50
14.- Monsieur Jacques Toriel	50
15.- Monsieur Eric Johannsen	50
16. Monsieur Valery Bollier	2877
17.- Monsieur Emmanuel de Rohan Chabot	75

18.- Monsieur Kléber Crouzet	250
19.- Madame Caroline Troubetzkoy	125
20.- Monsieur Gaspard Jalon	125
21.- LP Participation Sàrl	6638
22.- Caluxa Sàrl	5737
23.- Monsieur Frédéric Lechevalier	1322
24.- Monsieur Louis Vicat	483
25.- Monsieur Paul Bougnoux	975
Total:	40.715

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 40.715,- EUR (quarante mille sept cent quinze euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2016:
 - Monsieur Christophe FENDER, expert-comptable, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg (F), avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald,
 - Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald,
 - Madame Audrey MARTINI, employée privée, né le 13 janvier 1985 à Bastia (Corse), avec adresse professionnelle, 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2016 la société DMS & Associés s.à r.l. ayant son siège social à L-1724 Luxemburg, 43, Boulevard Prince Henri, RCS B 46477.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. FENDER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33458. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010106273/200.

(100120287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

FRII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 146.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2010.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010105575/14.

(100119583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Klingelberg Grundbesitz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.330.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. August 2010.
Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2010105669/14.

(100119016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Küchen Holding GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 154.207.

Extrait rectificatif pour le dépôt L100104436 du 15 juillet 2010

Une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 15 juillet 2010 sous la référence L100104436, en effet, l'adresse de la maison-mère de la succursale est la suivante:

Küchen Holding GmbH
Gundelindenstr.2
80805 München

Toutes les autres dispositions de la publication restent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Luxemburgische Zweigniederlassung(en) von Küchen Holding GmbH
Unterschrift

Référence de publication: 2010105675/18.

(100119177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Lumension Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 57.428.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En date du 4 janvier 2010, l'adresse professionnelle de Monsieur Pat CLAWSON et Madame Colleen SHANNON, administrateurs de la Société, a été modifiée comme suit:

8660 East Hartford Drive, AZ 85255 Scottsdale, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Lumension Security S.A.
Signature

Référence de publication: 2010105685/16.

(100118907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Lux Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 72.600.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010

Résolution unique

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de Monsieur Norbert MEISCH de ses fonctions d'administrateur de la société.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010105700/15.

(100119182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

ING (L) Renta Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.077.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juillet 2010

Conseil d'Administration.

- Démission de Monsieur Maurice Hannon en date du 26 mai 2010
- Ratification de la cooptation avec effet au 26 mai 2010 de Monsieur Georges Wolff, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Georges Wolff, 3, rue Jean Piret. L-2350 Luxembourg;
- Madame Edith Magyarics, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer. 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jonathan Atack, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur David Eckert, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jan Straatman, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2010106611/31.

(100119012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Lux-Aménagements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 77.749.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010

Résolution unique

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de Monsieur Norbert MEISCH de ses fonctions d'administrateur de la société.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010105701/15.

(100119190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Malherbe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 100.691.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105713/9.

(100119665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Malherbe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 100.691.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105714/9.

(100119678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Ventoux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.905.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat d'achat de parts sociales en date du 31 juillet 2010 que les parts sociales seront désormais réparties avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2010 comme suit:

Désignation de l'Associé	Nombre de Parts Sociales
Québec Nominees Ltd	0
Francisco - Javier San Juan Berrozpe	171
Arturo San Juan Berrozpe	171
Maria Luisa Berrozpe Mediero	111
Pedro San Juan Berrozpe	47
Total	500

Luxembourg, le 03 août 2010.

Référence de publication: 2010105848/21.

(100119598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Michelin Invest Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.475.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale de la société le 14 juillet 2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31/12/2010:

1. Monsieur Gérard CHAPIROT, Commissaire aux comptes, demeurant au 31, Avenue Phelut F-63130 Royat. France
2. Monsieur Jean-Noël QUILLET, Commissaire aux comptes, demeurant au 9 Boulevard Barrieu F-63130 Royat, France
3. Monsieur Rudolf Otto JURCIK, Commissaire aux comptes, demeurant au 12A, Am Grabenacker D-76275 Ettlingen, Allemagne
4. La société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400 route d' Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477: Réviseur d'entreprise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 03 Août 2010.

Référence de publication: 2010105722/18.

(100118917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Minafin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.819.700,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.406.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaires des associés tenue le 12 juillet 2010

L'assemblée prend acte de la démission de Philippe Guerret de son poste de gérant non statutaire, avec effet au 31 juillet 2010 et nomme en son remplacement à partir du 1^{er} août 2010 Monsieur Frédéric Marmousez, né le 17/11/1973 à Linselles (FR), domicilié au 13 avenue du Vert Touquet, F-59910 Bondues.

DANDOIS & MEYNIAL

Référence de publication: 2010105724/13.

(100118944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Sachamadra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 103.199.

—
Par décision du Conseil d'administration du 30 juin 2010, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SACHAMADRA INVEST S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SACHAMADRA INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SACHAMADRA INVEST S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 AOÛT 2010.

Pour SACHAMADRA INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Nathalie Paquet-Gillard

Référence de publication: 2010106651/23.

(100118938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Nouvelle Société Um Knapp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 50, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 68.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105742/9.

(100119185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Pembroke SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.375.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105752/9.

(100118617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Planifi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 120.639.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105758/9.

(100119610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Planifi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 120.639.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105759/9.

(100119611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Société Flue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 71.083.

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2009 ont pris les résolutions suivantes:

- de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Paul FRANK, Georges GRETT et Max GALOWICH
- de reconduire le mandat du commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010105814/18.

(100119584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Soparlac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.791.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2010

Sont nommés administrateurs de catégorie B, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

en remplacement de Messieurs Thierry FLEMING et John SEIL, administrateurs de catégorie B démissionnaires en date du 29 juin 2009.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010105823/18.

(100118943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

South Europe Real Estate Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 51.439.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2010

Les actionnaires de la société SOUTH EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS HOLDING S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2010, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social au 57, rue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

est arrivé à échéance, décide de le renouveler dans sa fonction pour une nouvelle période de trois ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010105824/16.

(100119601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Carraig Mor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 108.899.

—
Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Claudine Schinker, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a été nommée en date du 29 juillet 2010 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat.

M. Frederik Kuiper, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg a été nommé en date du 29 juillet 2010 en tant que représentant permanent de T.C.G Gestion S.A. avec effet immédiat.

M. Eric Lechat, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a été nommé en date du 29 juillet 2010 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Claudine Schinker

Représentant permanent

Référence de publication: 2010106572/20.

(100118808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Steria PSF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 100.554.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 6 mai 2010 que les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour une période d'un (1) an et dont l'échéance sera l'assemblée générale ordinaire de 2011, approuvant les comptes annuels de 2010:

- Madame Astrid Anciaux, ayant son adresse au 8, Clos de la Hêtraie, B-1410 Waterloo (Belgique),
- Monsieur René Luyckx, ayant son adresse au 43 Waterpoelstraat, B-1652 Alseberg (Belgique),
- Monsieur John Moran, ayant son adresse au 2, allée de la Noria, F-78290 Croissy-sur-Seine (France),

Il résulte également de ladite assemblée générale ordinaire des actionnaires que le mandat de Ernst & Young, en qualité de réviseur a été renouvelé pour une période d'un (1) an et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2011, approuvant les comptes annuels de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010105827/24.

(100119031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Transport & Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 98.554.

—
Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du fait que la dénomination des associés de TRANSPORT & LOGISTIC INVESTMENT S.à r.l. a été modifié:

- AIGNEF-SPV, L.P., a été modifié, en date du 20 avril 2010, en PineBridge New Europe SPV, L.P.;
- AIG NEW EUROPE FUND, L.P., a été modifiée, en date du 21 avril 2010, en PineBridge New Europe Partners, L.P..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010105838/13.

(100119599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.
R.C.S. Luxembourg B 145.173.

—
Il résulte d'une cession de parts datée du 27 juillet 2010, que le capital de la société se répartit comme suit :

Madame Françoise Folmer:	80 parts sociales
Madame Carol Rodesch:	95 parts sociales
Madame Birgit Wachhorst:	30 parts sociales
Monsieur Steve Weyland	95 parts sociales
Total:	300 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010105879/17.

(100118662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Trio Concept S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 2, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 139.359.

Extrait des résolutions adoptées par les associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2010

- En vertu du contrat de cession de parts du 2 août 2010, il résulte que:

Monsieur Carlos Miguel LEITE GERALDO, employé privé, né à Vila Flor (Portugal) le 6 septembre 1974, demeurant à 4, rue Jules Diederich, L-5822 Hesperange a cédé ses 34 (trente quatre) parts sociales de la société à responsabilité limitée «TRIO CONCEPT S.à r.l.» avec siège social à L-8308 Capellen, 2, Parc d'Activités Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 139.359 à Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, né à Luxembourg le 21 février 1978, demeurant à 219 rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg qui est ainsi devenue co-associé à raison de 34 parts sociales de sorte que les parts sociales se répartissent comme suit:

Associés	Parts sociales
Joaquim Manuel Texeira Pinto	33
Michel Passos	33
Celso Gomes Domingues	34
TOTAL	100

- La démission de Monsieur Carlos Miguel LEITE GERALDO, employé privé, né à Vila Flor (Portugal) le 6 septembre 1974, demeurant à 4, rue Jules Diederich, L-5822 Hesperange, en tant que gérant administratif est acceptée et Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, né à Luxembourg le 21 février 1978, demeurant à 219 rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg est nommé en son remplacement pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme

TRIO CONCEPT S.à r.l.

Référence de publication: 2010105840/28.

(100118950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Zimmer Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Zimmer Luxembourg II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010105857/11.

(100118654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Koffour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.086.

M. Sébastien WIANDER s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 15 juillet 2010.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

Pour KOFFOUR S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2010105929/15.

(100117901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

ZENZEN (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.128.

—
Extrait des résolutions prises lors de 29 juillet 2010

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
en remplacement de ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes révoqué en date du 29 juillet 2010.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010105860/14.

(100118931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Zordalys Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.821.

—
Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105862/10.

(100119489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Aliance Alu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 98.499.

—
Je vous informe que je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société ALIANCE ALU S.A., R.C.S. B98499 avec siège social à 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg. Cette démission prendra effet le 30 juillet 2010.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Ronald Weber.

Référence de publication: 2010105875/10.

(100118686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Fabbriche Ceramiche Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 110.074.

—
Extrait des résolutions prises lors des résolutions de l'associé unique du 30 juillet 2010

L'Associé Unique accepte les démissions en tant que Gérants, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg et de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

L'Associé Unique nomme pour une durée indéterminé en remplacement des Gérants démissionnaires Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg et Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L -2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106589/20.

(100119660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Aliance Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 98.050.

Je vous informe que je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société ALIANCE HOLDING, R.C.S. B98050 avec siège social à 6 place de Nancy L-2212 Luxembourg. Cette démission prendra effet le 30 juillet 2010.

Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Ronald Weber.

Référence de publication: 2010105876/10.

(100118719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Controlgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 143.847.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Controlgroup SA qui s'est tenue à Luxembourg le 17 juin 2010

Sixième résolution

Le mandat du réviseur d'entreprise arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de le renouveler jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi / Francesca Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010105891/17.

(100118322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Glenic Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.169.

Par lettre datée du 27 juillet 2010 adressée à la société, Monsieur Jean-Luc JOURDAN a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Jean-Luc JOURDAN.

Référence de publication: 2010105913/11.

(100118520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Meridiam Infrastructure Europe II (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 149.213.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2010

En date du 28 juin 2010, l'Assemblée Générale a décidé:

- de renouveler le mandat de Ernst & Young, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2011.

Luxembourg, le le 28 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil de gérance

Référence de publication: 2010105941/16.

(100118506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Glenic Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.169.

Par lettre datée du 27 juillet 2010 adressée à la société, GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Pour Global Corporate Advisors S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010105914/14.

(100118521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

HSH Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 14.784.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 10.06.2010

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Mark Bussmann, geboren am 19.12.1968 in Telgte, Deutschland, von seinem Amt als Geschäftsleiter der Gesellschaft zum 15.07.2010 zur Kenntnis.

Der Verwaltungsrat beschliesst, Herrn Franz-Josef Glauben, geboren am 23.09.1965 in Wadern, Deutschland, mit beruflichem Wohnsitz, 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, mit Wirkung zum 15.07.2010 zum neuen Geschäftsleiter der Gesellschaft zu benennen.

Die Zustimmung der CSSF zum heutigen Datum liegt vor.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29.07.2010.

Für gleichlautenden Auszug

Philipp Graf

Legal & Compliance

Référence de publication: 2010105920/19.

(100118305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

RSM Henri Grisius & Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 85.099.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 29 juillet 2010, ont été informés par Monsieur Henri GRISIUS de sa volonté de se retirer en tant que gérant. Les associés ont dès lors pris note de sa démission et ont décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Les associés dans leurs résolutions du 29 juillet 2010, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Monsieur Laurent Heiliger, expert-comptable, demeurant professionnellement 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg
- Madame Stéphanie Grisius, expert-comptable, demeurant professionnellement 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg
- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant professionnellement 6 rue Adolphe L-1116 Luxembourg

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour RSM HENRI GRISIUS & ASSOCIES

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010106646/21.

(100118804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Ilpa Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 81.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juillet 2010

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

ILPA LUXEMBOURG S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2010105922/17.

(100117866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Investor Services House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 24 juin 2010

En date du 24 juin 2010, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs José Benjamin Longrée, Gilles Normand et Jean-Pierre Valentini jusqu'à l'Assemblée Générale 2011.

- Renouvellement du mandat du Réviseur Externe de la Société Ernst & Young S.A. Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011.

Luxembourg, le 27 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

CACEIS BANK / CACEIS BANK

Monique J.E. Lodewijckx / Vanessa Bouthinon-Dumas

Company Secretary Department / Company Secretary Department

Référence de publication: 2010105924/18.

(100118060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Kellogg Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 64.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.325.

EXTRAIT

Monsieur Kevin Brennan, nommé en vertu d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 24 février 2010, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 22 juillet 2010.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Michael Damian Taylor

- M. John Charles Summers-Miller

- M. Gregory Dean Peterson

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010105928/19.

(100118166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Koho Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 74.379.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 12.07.2010 que:
- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 12.07.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010105930/15.

(100118052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Luxinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 128.373.

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 19 juillet 2010:

- La re-élection du Commissaire, PricewaterhouseCoopers pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle que se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxinva S.A.

Frank Welman

Administrateur

Référence de publication: 2010105932/15.

(100118239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

LuxCo 119 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.432.

Lors du transfert de parts en date du 26 juillet 2010, l'associé unique TMF Corporate Services S.A. a transféré la totalité de ses 500 parts sociales à la société NPS Central London Property Limited Partnership, avec siège social au 166, Sloane Street, SW1 X9QF Londres, Royaume Uni.

Dès lors, NPS Central London Property Limited Partnership devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010105933/19.

(100118573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

LuxCo 120 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.436.

—
Lors du transfert de parts en date du 30 juillet 2010, l'associé unique TMF Corporate Services S.A. a transféré la totalité de ses 500 parts sociales à la société LuxCo 119 S.à r.l., avec siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dès lors, LuxCo 119 S.à r.l. devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2010.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010105934/17.

(100118610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Lannage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.130.

—
M. Sébastien WIANDER s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 15 juillet 2010.

Luxembourg, le 20 JUIL. 2010.

Pour LANNAGE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2010105935/15.

(100117908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.248.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010105989/12.

(100119191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.613.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 16 juin 2010

En date du 16 juin 2010 le Conseil de Gérance a décidé:

- de nommer, avec effet le 16 juin 2010, Emst & Young SA, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil De Gérance

Référence de publication: 2010105939/15.

(100118484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Mondo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.500.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 16.619.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société du 28 juillet 2010, que le mandat de VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à R.L., établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 52.610, comme réviseur d'entreprises a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010105945/17.

(100117767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

OIKOPOLIS Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.876.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mai 2010:

Herr Martin Kox, Chirurg, wohnhaft in rue Emile Mayrisch 66, L-4240 Esch/Alzette, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt. Er ersetzt das auscheidende Mitglied Herr Frans de Clerck, dessen Mandat er zu Ende bringt.

Der Kommissar, d.h. die H.R.T. RÉVISION S.A. RCS Lux B 51238, Luxemburg 23 Val Fleuri, wird in seinem Mandat bestätigt.

Das Mandat des Kommissars endet zum Schluss der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2010 befindet.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES et Cie S.A.

10, rue Jean Jacoby

L-1832 LUXEMBOURG

Unterschrift

Référence de publication: 2010105949/18.

(100118576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Novares International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.485.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juillet 2010

Monsieur HEITZ Jean-Marc, Monsieur REGGIORI Robert et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme
NOVARES INTERNATIONAL S.A.
Jean-Marc HEITZ
Administrateur

Référence de publication: 2010105948/17.

(100117860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Pfizer International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1652 Luxembourg, 12, rue Hugo Gernsback.

R.C.S. Luxembourg B 79.433.

—
EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale du 22 juillet 2010, les gérants ont pris acte du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Ciaran MURPHY.

Monsieur Ciaran MURPHY réside donc professionnellement à The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4, Ireland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pfizer International Luxembourg SA
BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2010105950/15.

(100117877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

Perrard Matériel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 29.804.

—
Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 avril 2010

Nomination de la société PricewaterhouseCoopers, B65477, 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg comme réviseur externe de la société pour le contrôle des comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010105952/14.

(100118665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.

SHCO 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.697.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted to the registration authorities.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is hereby formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 20 S.à r.l" a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs of a shareholder may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirtyfirst of December two thousand and ten.

Subscription and Payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A..

prenamed: 12.500 Twelve thousand five hundred shares.

The shares thus subscribed have been fully paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B103.336,

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 1315, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes et sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 20 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La gestion journalière de la Société pourra être déléguée par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou

la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille dix.

Souscription et Libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.,
prédésignée: 12.500 Douze mille cinq cents parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 1315, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2010. Relation: EAC/2010/9437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010107262/228.

(100121160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Taxis-Ambulances Barroso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4322 Esch-sur-Alzette, 1, rue de la Source.

R.C.S. Luxembourg B 152.438.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Esch-sur-Alzette le 10 mai 2010 à 15 heures

Les associés, ont pris, sur ordre du jour, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission de Madame JESUS RUAS SILVA BARROSO Lurdes, gérant technique, demeurant à 1, rue de la Source, L-4322 ESCH-SUR-ALZETTE, de sa fonction de gérant technique,
2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur CORREIA DA COSTA José Paulo, demeurant à 1, rue de Rumelange, L-3784 TETANGE, de sa fonction de gérant administratif.
3. L'assemblée nomme gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur CORREIA DA COSTA José Paulo, demeurant à 1, rue de Rumelange, L-3784 TETANGE.
4. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de deux gérants administratifs.

Esch-sur-Alzette, le 10.05.2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010106675/20.

(100119161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010106710/12.

(100120143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Real Estate Investor Fund 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.323.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 26 juillet 2010

INTERAUDIT S.à.r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, est renommée Commissaire aux comptes.

Les démissions de Monsieur Rudiger Klaus Georg FREIHERR VON STENGEL et de Sergio VILLA sont acceptées.

Monsieur DAWAR Achim Tamim, dirigeant de sociétés, 32, Sibyllen Strasse Stadtteil Bad Godesberg, D-53000 Bonn, et Monsieur PINOL Guido, dirigeant de sociétés, 1, Albrecht Durer Strasse, D-68623 Lampertheim, sont nommés nouveaux gérants avec pouvoir de signature A.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

REAL ESTATE INVESTOR FUND 1 S.À.R.L.

Jacopo ROSSI

Gérant

Référence de publication: 2010105955/18.

(100118621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2010.
